



**Extrait du procès-verbal  
de la session ordinaire du 6 décembre 2004**

**MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE**

A la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le sixième jour du mois de décembre deux mille quatre, à vingt heures dix minutes, à la salle du conseil municipal et à laquelle sont présents, les conseillères Mesdames France Bouchard et Suzon Tanguay, les conseillers Messieurs Jean-Pierre Beaulieu, Jean-Guy Bossé, Gaétan Grand'Maison et Hermann Fortin, tous membres de ce conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Marcel Landry, maire.

Madame Denise St-Pierre, secrétaire, assiste à la séance.

---

**04-12-383**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-249  
ADOPTANT UNE POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE**

---

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Témiscouata a adopté au cours de l'année 2003, une politique familiale ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités de la MRC devait s'approprier les grandes orientations de cette politique par le biais de l'adoption de sa propre politique familiale ;

ATTENDU QU'un comité ad hoc, formé par le conseil municipal, a été mandaté pour l'élaboration de cette politique au cours de l'année 2004 ;

ATTENDU QUE le projet déposé constitue un excellent cadre de référence pour toutes les interventions municipales ayant un impact sur la vie des familles ;

ATTENDU QU'avis de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Monsieur Jean-Pierre Beaulieu, à la séance du 7 septembre 2004 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Madame Suzon Tanguay que le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement numéro 2004-249 *ADOPTANT UNE POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE* et ce conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1.-PRÉAMBULE**

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.-TITRE**

Le présent règlement s'intitule : **RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-249** *ADOPTANT UNE POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE*.

### **ARTICLE 3.-BUT**

Le présent règlement a pour but l'adoption d'une politique familiale municipale qui assure à toute famille de quelque type ou de quelque forme que ce soit, un contenu minimal de mesures et d'actions en vigueur là où elle vit ou veut y vivre.

La présente politique familiale découle de celle adoptée par la MRC de Témiscouata.

### **ARTICLE 4.- AUTHENTIFICATION**

Le maire et le directeur général / directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Bleue, pour fin d'authentification, la présente politique familiale municipale.

Une copie de ladite politique, dûment signée et initialée, est versée aux archives municipales sous la cote JAUNE 2004-249 du livre des délibérations pour en faire partie intégrante comme ci haut long reproduite.

### **ARTICLE 5.- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Le règlement est adopté à l'unanimité.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

---

*(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)*

(SIGNÉ) Marcel Landry, maire  
(SIGNÉ) Denise St-Pierre, secrétaire

**Copie certifiée conforme du livre des délibérations**

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Denise St-Pierre, secrétaire

*Daté à Rivière-Bleue, ce sixième jour du mois de décembre 2004.*

*Donné à Rivière-Bleue, ce septième jour du mois de décembre 2004.*